

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

19 mars 2010

Le dix neuf mars deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Etaient présents</u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD, Valérie DEROUIN, Messieurs Bruno CORBIN, Luc GESBERT, Adjoint.</i> <i>Mesdames Véronique BOG, Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Marie-Paule QUEANT, Messieurs Cyrille AMBERT, Jean-Pierre CONTANT, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, Damien SURGET.</i>
<u>Absent excusé</u>	<i>François MORIN (procuration à Valérie DEROUIN)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Madame Chantal COUASNON</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 11 mars 2010
2. Décisions du maire
3. Compte administratif du budget général 2009
4. Compte de gestion du percepteur pour le budget général 2009
5. Affectation des comptes de résultat budget général
6. Compte administratif assainissement 2009
7. Compte de gestion du percepteur pour le budget assainissement 2009
8. Affectation des comptes de résultat budget assainissement
9. Compte administratif caisse des écoles 2009
10. Compte de gestion du percepteur pour le budget caisse des écoles 2009
11. Affectation des comptes de résultat caisse des écoles
12. Vote des 3 taxes
13. Subventions aux associations pour 2010
14. Niveau de vote du budget
15. Examen et vote du budget primitif général 2010
16. Examen et vote du budget primitif assainissement 2010
17. Statuts du syndicat de l'Orne Champenoise
18. Dotation globale d'équipement
19. Assainissement
20. Personnel communal
21. Convention fourrière animale
22. Droits de préemption urbains
23. Questions diverses.

Monsieur le Maire introduit la réunion en revenant sur les articles de presse parus les 17 mars dans le Maine Libre et 18 mars dans Ouest France. Ces articles évoquent les critiques de l'association Ca Sert à l'encontre de la gestion par le conseil municipal de la sécurité des administrés dans les quartiers à venir.

Un des articles pointe notamment l'abandon du projet d'enfouissement des réseaux au lotissement Pont Chabeau par l'équipe municipale actuelle, alors que le programme était « programmé et budgété mais la nouvelle municipalité a repoussé la mise en œuvre... » aux dires de l'association.

Monsieur le Maire reprend ensuite le registre des délibérations. Il fait lecture des sommes budgétées en dépenses d'investissement, sur les chapitres immobilisations corporelles et immobilisations en cours du budget prévisionnel 2006: 230 845€, de celles de 2007 : 280 766€, de celles de 2008 : 263 973€. Le montant budgété indique donc que le programme d'enfouissement des réseaux des routes du Creux et de Voivres n'a jamais été budgété par l'ancienne équipe et par conséquent il ne pouvait pas être retiré du budget. Le projet n'est pas pour autant enterré dans la mesure où le Président du Conseil Général Roland Du Luart a confirmé à Monsieur le Maire que les subventions octroyées étaient conservées jusqu'en 2014.

1) Approbation du compte rendu du 11 mars 2010

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 11 mars 2010. Il précise à cette occasion que le chemin creux derrière le lotissement du Champ de la Croix n'est pas protégé mais préservé, ce qui permet de le mettre en valeur ce qui est prévu. Il apporte ainsi réponse à la question posée par un membre du public. Ce compte rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Monsieur le Maire retrace les décisions qu'il a prises depuis le conseil municipal en date du 5 février 2010 suite à la délégation d'attributions votée le 5 juin 2009.

Ainsi, en matière de :

- décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant maximum de 20 000€HT, il a acquis le logiciel Previsio de la société Adelyce pour 1950€ HT, prix comprenant le droit d'utilisation, la saisie des données ainsi que la formation;
- exercice du droit de préemption, il a renoncé à préempter les biens suivants : la maison d'habitation située au 14 rue Victor Hugo, celle située au 4 Impasse Joliot Curie, celle située au 2 rue de la Goulotière ainsi que le terrain non bâti situé 3 rue du Stade.

3) Compte administratif du budget général 2009

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur CORBIN, Premier Adjoint au Maire présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1 369 166.96€

- Charges à caractère général 283 169.76€
- Charges de personnel et frais assimilés 487 391.66€
- Autres charges de gestion courante 211 596.68€
- Charges financières 35 977.71€
- Charges exceptionnelles 1 374.31€
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 349 656.84€

RECETTES 1 529 932.68€

- Atténuations de charges 5 586.06€
- Produits des services, du domaine et ventes diverses 86 729.01€
- Impôts et taxes 505 355.04€
- Dotations, subventions et participations 526 061.17€
- Autres produits de gestion courante 34 726.72€
- Produits exceptionnels 350 954.58€
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 20 520.10€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 160 765.72€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 500 785.85€

- Immobilisations incorporelles 22 062.02€
- Emprunts et dettes assimilées 321 908.66€
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 20 520.10€
- Immobilisations corporelles 88 896.82€
- Immobilisations en cours 47 398.25€

RECETTES 545 498.13€

- Subventions d'investissement 48 707.40€
- Dotations , fonds divers et réserves 51 370.10€
- Excédent de fonctionnement capitalisé 95 763.49€
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 349 656.84€

Le compte administratif ainsi arrêté est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

4) Compte de gestion du percepteur pour le budget général 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

5) Affectation des comptes de résultat budget général

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2009 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	160 765.72€
Résultat antérieur :	202 094.94€
Résultat cumulé à affecter :	362 860.66€

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Corrigé(e)s des Restes à Réaliser
Recettes de l'exercice :	545 498.13€	1 053 618.41€
Dépenses de l'exercice :	500 785.85€	1 091 505.85€
Excédent de l'exercice :	44 712.28€	-37 887.44€
Besoin de financement antérieur		93 636.49€
Besoin de financement cumulé		48 924.21€

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 1068 : 131 523.93€

C/ 002 : 231 336.73€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

6)

Compte administratif assainissement 2009

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur CORBIN, Premier Adjoint au Maire présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **34 812.69€**

- Charges à caractère général 20 923.57€
- Charges financières 3 711.25€
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 10 177.87€

RECETTES **44 783.78€**

- Ventes de produits fabriqués, prestations de service 43 710.71€
- Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 073.07€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 9 971.09€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **249 644.83€**

- Immobilisations corporelles 23 855.38€

• Immobilisations en cours	220 880.94€
• Emprunts et dettes assimilées	3 835.44€
• Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 073.07€
RECETTES	39 543.61€
• Immobilisations incorporelles	16 666.93€
• Immobilisations en cours	12 455.18€
• Dotations, fonds divers et réserve	243.63€
• Opérations d'ordre en sections	10 177.87
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	210 101.22€
DEFICIT GLOBAL DE L'ANNEE	200 130.13€

Le compte administratif du budget assainissement ainsi arrêté est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

7)	Compte de gestion du percepteur pour le budget assainissement 2009
-----------	---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, du budget assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

8) Affectation des comptes de résultat budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2009 du budget assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	44 783.78€
Dépenses de l'exercice	34 812.69
Résultat de l'exercice :	9 971.09€
Résultat antérieur :	134 184.87€
Résultat cumulé à affecter :	144 155.87€

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Corrigé(e)s des Restes à Réaliser
Recettes de l'exercice :	39 543.61€	181 024.40€
Dépenses de l'exercice :	249 644.83€	316 726.83€
Déficit de l'exercice :	210 101.22€	135 702.43€
Excédent antérieur		74 923.28€
Besoin de financement cumulé		135 177.94€

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 1068 : 60 779.15€
C/ 002 : 83 376.72€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

9) Compte administratif caisse des écoles 2009

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur CORBIN, Premier Adjoint au Maire présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 13 885.11€

- Charges à caractère général 13 885.11€

RECETTES 14 382.05€

- Dotations, subventions et participations 14 362.05€
- Produits exceptionnels 20€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 496.94€

EXCEDENT GLOBAL DE L'ANNEE 496.94€

Le compte administratif de la caisse des écoles ainsi arrêté est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

10) Compte de gestion du percepteur pour le budget caisse des écoles 2009
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, du budget caisse des écoles.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

11) Affectation des comptes de résultat caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2009 du budget de la caisse des écoles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	14 382.05€
Dépenses de l'exercice	13 885.11€
Résultat de l'exercice :	496.94€
Résultat antérieur :	4 527.95€
Résultat cumulé :	5 024.89€

Vu la délibération en date du 4 décembre 2009 approuvant la clôture du budget de la caisse des écoles, Monsieur le Maire propose de constater le résultat de la caisse des écoles à hauteur de : 5 024.89€. Conformément à l'instruction l'instruction 02-021 du 7 mars 2002, celui-ci sera intégré au résultat de la commune après trois années de non utilisation du budget caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

12) Vote des trois taxes

Monsieur le Maire rappelle les engagements de campagne de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Il met en parallèle les taux de la commune avec les moyennes des taxes locales au niveau départemental et national :

Taux d'imposition de la commune d'Etival :

(1) taxe d'habitation	15,42 %
(2) taxe sur le foncier bâti	20,40 %
(3) taxe sur le foncier non bâti	34,47 %

Taux moyens communaux au niveau départemental :

(1) taxe d'habitation	15 99 %
(2) taxe sur le foncier bâti	22.12 %

(3) taxe sur le foncier non bâti 35.40 %

Taux moyens communaux au niveau national :

(1) taxe d'habitation 14,97 %

(2) taxe sur le foncier bâti 19.32 %

(3) taxe sur le foncier non bâti 45.50 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux ainsi proposés à l'unanimité.

13) Subventions aux associations pour 2010

Valérie DEROUIN, adjointe à l'animation, rappelle le montant attribué à chaque association en 2009 et présente les propositions de la commission grâce au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2009 en €	SUBVENTION 2010 en €
ADESS	310	310
ARTS	500	500
ASS CANINE OUEST	200	200
ASSOCIATION CULTURELLE CANTONALE	210	210
BASKET CLUB	1000	1200
CA SERT	-	-
CCAS	6370	9520
CLUB AINES RURAUX	400	400
COMITE DES FETES	550	950
COMITE JUMELAGE	650	900
ECOLE DE DANSE	300	300
ENFANTS D ABORD	200	200
FAMILLES RURALES	750	750
FOOTBALL	1200	1200
GESTM	2420	2420
HANDBALL	800	500
JUDO CLUB	600	600
LE PETIT TRAIN	-	200
LEJ CENTRE AERE	2140	2640
LES FOULEES ETIVAL	300	350
MILLE ET 1 FEUILLES	1300	1000
PREVENTION ROUTIERE	250	250
SECOURS CATHOLIQ	-	-
TENNIS CLUB	850	850
TENNIS DE TABLE	600	600
UNC AFN 72	240	240
UPEIS	200	200
MONTANT TOTAL	22030	26490

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de subvention à attribuer.

14)**Niveau de vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M14 qui s'applique aux budgets des communes, le vote peut s'effectuer,

- sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Il propose de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre. La proposition est adoptée à l'unanimité.

15)**Examen et vote du budget primitif général 2010**

Le budget proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 377 677.05€

DEPENSES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
011	Charges à caractère général	339 584.15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	522 708.90€
65	Autres charges de gestion courante	165 632€
66	Charges financières	36 100€
67	Charges exceptionnelles	1 100€
022	Dépenses imprévues	30 000€
023	Virement à la section d'investissement	282 552€

RECETTES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes	82 800€
73	Impôts et taxes	486 045€
74	Dotations, subventions et participations	515 902€
75	Autres produits de gestion courante	34 500€
013	Atténuations de charges	16 498.32€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 595€
002	Résultat reporté	231 336.73€

La section d'investissement est équilibrée à : 1 008 778.21€

DEPENSES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
20	Immobilisations incorporelles	145 667.40€
21	Immobilisations corporelles	266 729.60€
23	Immobilisations en cours	475 075€
16	Emprunts et dettes assimilées	61 787€

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 595€
001	Solde d'exécution négatif reporté	48 924.21€

RECETTES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
13	Subventions d'investissement	203 739.28€
16	Emprunts et dettes assimilées	333 075€
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 238€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	131 523.93€
138	Autres subventions d'investissement non transférables	16 875€
23	Immobilisations en cours	2 775€
024	Produits des cessions	3 000€
021	Virement de la section de fonctionnement	282 552€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget principal de la commune ainsi arrêté à l'unanimité.

16) Examen et vote du budget primitif assainissement 2010

Le budget proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 136 791.82€

DEPENSES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
011	Charges à caractère général	113 062.13€
66	Charges financières	3 637.69€
023	Virement à la section d'investissement	9 516€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 576€

RECETTES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes	52 341.10€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 074€
002	Résultat reporté	83 376.72€

La section d'investissement est équilibrée à : 222 351.94€

DEPENSES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
001	Déficit reporté	135 177.94

20	Immobilisations incorporelles	23 322€
21	Immobilisations corporelles	27 911€
23	Immobilisations en cours	30 850€
16	Emprunts et dettes assimilées	4 017€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 074€

RECETTES

Articles	Intitulés de l'article	Montants
13	Subventions d'investissement	107 731€
10	Dotations, fonds divers	33 749.79€
106	Excédent de fonctionnement capitalisé	60 779.15
021	Virement de la section de fonctionnement	9 516€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 576€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget assainissement ainsi arrêté à l'unanimité.

17) Statuts du syndicat de l'Orne Champenoise

Monsieur le Maire présente la modification des statuts du syndicat de l'Orne Champenoise. L'article 5 concernant le financement est modifié ; le texte proposé est le suivant :

- « Le financement du syndicat se fait par tiers en fonction :
- du nombre d'habitants,
 - de la longueur des rives,
 - de la surface des bassins versants. »

Monsieur le Maire indique que sur ces nouvelles bases de financement, la participation de la commune d'Etival pour une dépense de 1000€ est de 139.46€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote cette modification de statuts.

18) Dotation globale d'équipement

Dans le cadre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2010, le projet susceptible d'être éligible est la mise aux normes des réseaux électriques des bâtiments communaux afin de répondre aux remarques de la commission sécurité.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
DGE	9 583.17€
Commune	9 583.17€
Total	19 166.34€

Le conseil municipal:

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DGE 2010 ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

19)

Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les éléments de contexte en matière d'assainissement : les contrats d'affermage des réseaux des communes d'Etival et de Saint Georges arrivent à terme en novembre 2010, de même que le contrat d'affermage de la station d'épuration du SIVOM des Hayes.

Une réflexion est en cours concernant le transfert des compétences de gestion des réseaux d'assainissement des communes d'Etival et de Saint Georges au Syndicat des Hayes. Ce transfert permettrait

- d'économiser les coûts de procédure de délégation de service public,
- d'avoir un fermier en charge à la fois des réseaux et de la station d'épuration.

En effet, dans le cas où chaque commune resterait compétente en matière de gestion de réseaux et où le syndicat resterait compétent uniquement en matière de gestion de la station d'épuration, trois procédures de délégation de service public devraient être mises en œuvre. Le risque serait alors d'avoir trois fermiers différents, ce qui risquerait de complexifier la gestion du service.

Les communes vont travailler avec les services de l'Etat pour comparer les états des réseaux et étudier les conditions de rattrapage éventuel d'une commune par rapport à l'autre. L'objectif est en effet d'assurer le même niveau de service aux administrés d'Etival et de Saint Georges.

Afin de mener cette réflexion à son terme, Monsieur le Maire propose

- de valider le principe de la délégation de service public pour gérer la gestion des réseaux d'assainissement de la commune d'Etival-lès-le Mans,
- de prolonger d'un an le contrat d'affermage liant la commune d'Etival-lès-le Mans et Veolia, conformément à l'article L 1411-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage passé avec Veolia et visé en Préfecture le 27 octobre 1998.

20)

Personnel communal

- **Modification d'horaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission d'un agent assurant la surveillance de la cour d'école pendant le temps de cantine, il convient de réaffecter les heures de cet agent à deux autres personnes. Les deux postes concernés doivent donc être modifiés en conséquence :

Considérant l'accord écrit des agents concernés en date du,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 16.20 heures à 17 heures hebdomadaires ;
- de diminuer le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 7.10 heures à 6.30 heures hebdomadaires ;

- **Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Art. 1 : La commune charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011,

Régime du contrat : capitalisation.

Art. 2 : La commune délibérera pour adhérer ou non au contrat lorsque les résultats de la consultation seront connus.

21)

Convention fourrière animale

Monsieur le Maire indique que la convention liant la commune à la fourrière du Mans arrive à terme le 31 mars prochain. Les tarifs de la fourrière sont inchangés : 0.50€ TTC / habitant pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de service.

22)

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 3 000 m² situés au lieu dit La Beaujantière. Le conseil municipal émet un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

- Jean-Jacques LARDEUX émet la proposition de planter un arbre pour chaque nouveau né de la commune.
- Cyrille AMBERT revient sur le ramassage des sapins qui a été effectué en porte à porte en début d'année : en 2011, la communication concernant ce service sera effectuée plus tôt.
- Bruno CORBIN complète cette information en précisant que les sapins récoltés lors de ce ramassage vont bientôt être broyés grâce au prêt de matériel de Changé Espaces Verts.
- Emmanuel FRANCO indique que la journée d'étude de ce jour fera l'objet d'un compte rendu plus détaillé ultérieurement. Jean-Jacques LARDEUX, Bruno CORBIN, Luc GESBERT, Jean-Pierre CONTANT, Christian LEFFRAY ainsi que la secrétaire générale et trois membres du comité consultatif ont participé à la visite d'éco quartiers aux alentours de Rennes.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 h. Le prochain Conseil Municipal est fixé au 23 avril, 20h30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.